CESE Wallonie

Conseil économique, social
et environnemental de Wallonie

Avis n°1622

Avis sur les accords de coopération relatifs au numérique dans les établissements d'enseignement et sur les avant-projets de décret y portant assentiment

Avis adopté le 14 juillet 2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 11
F 04 232 98 10
info@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

Doc.2025/A.1622

1. DEMANDE D'AVIS

Le 12 juin 2025, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française ont adopté en première lecture :

- l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française relatif au numérique dans les établissements d'enseignement obligatoire et d'Enseignement pour Adultes de la Communauté française situés sur le territoire de la Région wallonne, ainsi que l'avant-projet de décret portant assentiment à cet accord ;
- l'accord de coopération modifiant l'accord de coopération relatif à l'implantation d'ordinateurs dans les écoles wallonnes conclu le 19 février 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté germanophone, ainsi que l'avant-projet de décret portant assentiment à cet accord.

Le 23 juin, le Ministre P.-Y. Jeholet a consulté le CESE Wallonie sur ces projets dans un délai de 30 jours.

2. EXPOSÉ DU DOSSIER

L'accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif au numérique dans les établissements d'enseignement obligatoire et d'Enseignement pour Adultes de la Communauté française situés sur le territoire de la Région wallonne remplace, pour la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'accord de coopération du 19 février 1998 entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'implantation d'ordinateurs dans les écoles. Il introduit les évolutions suivantes :

- l'intégration de tous les établissements de l'Enseignement pour Adultes ;
- la clarification des rôles des deux entités dans la mise en œuvre de l'accord, à savoir, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment la définition des référentiels d'apprentissage et des normes relatives à l'équipement minimal, le développement de ressources éducatives, la formation initiale et continue des enseignants, la définition et le financement des équipements minimaux, et, pour la Région wallonne, le financement et le déploiement des équipements complémentaires, la connectivité des établissements, le support technique et la maintenance, le conseil technique spécifique au matériel financé, la coordination dans le cadre de Digital Wallonia ;
- une gouvernance renforcée, entre autres par le biais d'un comité d'accompagnement conjoint Communauté française - Région wallonne, d'un monitoring du déploiement des équipements numériques en ce compris une planification des investissements, d'une coopération étroite avec le Secrétariat général du numérique éducatif (SGNE) de la FWB.

L'accord de coopération du 19 février 1998 reste d'application dans les relations entre la Région wallonne et la Communauté germanophone. Il est modifié pour cibler son contenu sur la seule collaboration entre ces deux entités.

La Note au Gouvernement conjoint précise que :

- des contacts ont été établis avec le cabinet du Ministre de l'Éducation, de la Formation et de l'Emploi de la Communauté germanophone afin de faire part de la disponibilité de la Région Wallonne en vue d'une éventuelle actualisation de cet accord ;
- par ailleurs, des contacts seront établis entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le nouveau Gouvernement de la Région bruxelloise dès son installation.

3. AVIS

Le CESE Wallonie a régulièrement plaidé pour la poursuite et le renforcement, de façon structurée, coordonnée et évaluée, des efforts en matière de déploiement du programme Digital Wallonia (cf. Mémorandum 2024-2029). Ainsi, il soutient le renforcement des moyens pour le développement des compétences numériques, en particulier les politiques d'équipement des apprenants, des enseignants et des établissements. Il est favorable à la clarification des rôles des différentes entités par le biais d'un nouvel accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française, assurant notamment une meilleure identification des responsabilités à charge de la région. Il salue également la mise en place d'un système de monitoring du déploiement des équipements numériques, permettant de planifier les investissements sur base d'un état des lieux régulier et reposant sur le principe *only once*, dans une logique de simplification administrative.

Sur le plan budgétaire, le Conseil note que la fin du projet 134 du Plan de relance de la Wallonie, nommé « *Déployer la connectivité interne (WIFI) des établissements scolaires et mettre des équipements spécifiques à disposition* », réduira de moitié les moyens disponibles pour le Programme Ecole numérique à partir de 2027. Le CESE a relevé les interrogations de l'Inspection des Finances quant à la capacité de la Région wallonne à honorer ses engagements dans ce contexte. Il prend acte des explications fournies dans la Note au Gouvernement, indiquant une réduction significative des besoins à partir de 2027, la majorité des établissements ayant alors été équipés et connectés. Cela étant, le Conseil invite à s'assurer de la disponibilité des moyens requis pour garantir les équipements nécessaires.